
ARRETE n°2026/VOI/292

OBJET : Fête des voisins rue des Eglantiers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de M. CARNE Pascal, président de l'ASL Domaine du Grand Park Osny en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fermer momentanément la rue des Eglantiers à la circulation, le samedi 13 juin 2026, pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le samedi 13 juin 2026 de 19h00 à minuit, la rue des Eglantiers sera momentanément fermée à la circulation.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation correspondante sera apposée par les riverains participants à la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 juin 2026

Laurent ACHITE-HENNI,



Laurent Achite-Henni
Maire